

ARRETE n° 2024-133

5.4. Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Eric ROSAY, 6^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son L211-9 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-345 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Eric ROSAY, 6^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-345 du 18 septembre 2020 susvisé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Eric ROSAY, en qualité de 6^{ème} Vice-Président :

- Dans le domaine de l'eau et l'assainissement ;
- Pour représenter le Président lors des opérations de bornages des propriétés de la collectivité relevant des domaines listés ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric ROSAY, 6^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
- Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;
- Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure ;
- Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité ;
- Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
- Décider de l'incorporation des réseaux dans le patrimoine communautaire et approuver les conventions en résultant ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- Conclure les autorisations de passage valant promesse de concession de tréfonds en vue de l'établissement des conventions de servitudes ;
- Exécuter le règlement de service des matières déléguées ;
- Approuver les conventions d'individualisation des contrats d'eau potable ;
- Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par la Communauté de Communes du Genevois ;
- Emettre les avis, dans les matières déléguées, liés aux autorisations d'urbanisme ;
- D'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire ;
- Les actes relatifs aux opérations de bornages.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

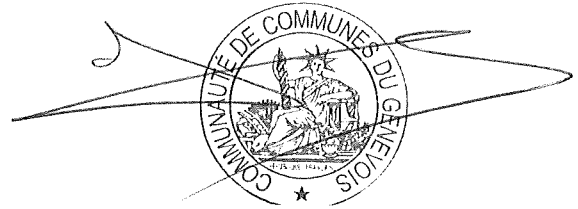
Publié le 23/08/2024

ID : 074-247400690-20240814-A2024133-AI



Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 14 août 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 23/08/2024
publié le 23/08/2024
notifié le

Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le 23/08/2024



ID : 074-247400690-20240814-A2024133-AI